

## SEANCE DU 4 JUILLET 2013

L'an deux mil treize le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2013**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Jean BOY, Thierry RAYNAUD, Yves CHOPIN, Martine VAILLS, Christelle GARDETTE, Georges RESCHE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Caroline RAYMOND a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Bernard MARTIN a donné pouvoir à Gérard GUIDAT

**Absents excusés :**

**Absents :** Jean-Yves ROUGIER, Christophe GOUTTE-QUILLET

**Secrétaire :** Yves CHOPIN

**Délibération n° 1 du 4 juillet 2013 : SP 29/10/2013**

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SIREG**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des activités de l'année 2012 du SIREG (Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa région), conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**Délibération n° 2 du 4 juillet 2013 : SP 29/10/2013**

**TARIFS DU DOMAINE DE VORT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du domaine de Vort n'avaient pas été augmentés en 2012. Il rappelle la délibération N° 4b du 6 octobre 2011 qui fixe les tarifs actuellement pratiqués. Il convient maintenant de revoir ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réviser certains tarifs :

- de pratiquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- de continuer à refacturer aux locataires le chauffage en fonction de la consommation réelle de gaz mesurée par le compteur volumétrique.
- de continuer à appliquer les tarifs déjà en vigueur pour :

### **TARIF POUR LES INDIVIDUELS**

Hébergement	1 personne par chambre (maximum 9 chambres disponibles)	2 personnes par chambre (maximum 9 chambres disponibles)
Tarif par personne et par nuit	20 €	15 €

### **SPECIAL SEMINAIRE**

Salle + Matériel	La journée : 100 €
------------------	--------------------

# **DOMAINE DE VORT – Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

## **TARIF DU GITE POUR LES GROUPES (Forfait 10 personnes)**

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	1 semaine	Personne suppl. par nuit	
Gite simple (avec cuisine mais sans salle panoramique, ni salle supérieure)	330 €	410 €	470 €	570 €	930 €	15 €	
Gite avec cuisine et salle panoramique pour les extérieurs	570 €	660 €	700 €	810 €	1 130 €	15 €	
Gite avec cuisine et salle panoramique pour les habitants de la commune et les agents communaux	370 €	445 €	470 €			15 €	
Gite avec cuisine, salle panoramique et salle supérieure pour les extérieurs	750 €	830 €	855 €	960 €	1 290 €	15 €	
Gite avec cuisine, salle panoramique et salle supérieure pour les habitants de la commune et les agents communaux	480 €	550 €	580 €			15 €	

## **TARIF POUR LES COLONIES (Forfait pour 10 personnes)**

### **Gite (avec cuisine et salle panoramique)**

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	1 semaine (hors week-end)	2 semaines (hors week-end)	Personne suppl. par nuit
Tarif hors week-end (*) (* ) Si 2 semaines complètes avec week-end, compter 2 semaines plus le tarif de 2 nuits, soit 1.620 € + 320 € = 1.940 €	180 €	320 €	450 €	560 €	870 €	1.620 €	11 €

**Caution : 1.000 €**

**Draps de dessus en supplément : 2 €** ou possibilité d'apporter son couchage

**Forfait ménage :**

Chambres et rez de chaussée : 150 €

Gite + salle panoramique : 200 €

Gite + salle panoramique + salle supérieure : 250 €

Forfait ménage spécial colonies : si la colonie ne dispose pas de personnel d'entretien : 10% du montant de la location avec un minimum de 100 € et un maximum de 300 €

## **Délibération n° 3 du 4 juillet 2013 : SP 29/10/2013**

### **TARIF DE LOCATION SALLE DES FETES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes du Chauffour n'avaient pas été augmentés en 2012. Il rappelle la délibération N° 4a du 6 octobre 2011 qui fixe les tarifs actuellement pratiqués. Il convient maintenant de revoir ces tarifs pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de fixer les tarifs de la salle des fêtes du Chauffour comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Grande Salle</b>	<b>Petite Salle</b>	<b>Cuisine</b>	<b>Forfait location GS+PS+C</b>
Particuliers habitant la commune et agents communaux	150 €	60 €	33 €	205 €
Particuliers hors commune	330 €	140 €	77 €	475 €
Associations de la Commune d'Orbeil désignées ci-dessous (1)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations des communes de la Communauté des Coteaux de l'Allier	190 €	100 €	46 €	
Associations des communes hors Communauté des Coteaux de l'Allier	330 €	140 €	77 €	475 €
Forfait ménage	60 €	30 €	45 €	125 €
Caution pour les deux salles	500 €	500€		

(1) Amicale Laïque, Team Sport Auto, Club « Les Jours Heureux », Orbeil Animation, Les Sabots d'Orbeil, Association des Chasseurs, Bricoles et Fariboles, Associations des Jeunes.

<b>Location à la demi-journée</b>	<b>Grande salle</b>	<b>Petite salle</b>
Aux particuliers et associations extérieures à la communes pour faire des réunions en semaine	160 €	72 €
Aux habitants de la commune et agents communaux en semaine	90 €	41 €
Forfait ménage	60 €	25 €
Caution pour les 2 salles	500 €	500 €

Location aux associations et intervenants privés extérieurs à la commune pour la pratique d'activité un soir par semaine sauf les week-ends pour une saison débutant en septembre et se terminant en juin de l'année suivante	Grande salle	Petite salle
Tarif pour la saison :	1.545 €	840 €

### **Délibération n° 4 du 4 juillet 2013 : 27/08/2013** **TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°1 du 12 juillet 2012 qui conservait les tarifs adoptés lors de la délibération N° 2bis du 18 juillet 2011. Il expose que ces tarifs pourraient être revus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la garderie scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

- **Prix de la séance :** **2,00 Euros**
- **Prix pour la semaine (matin et soir)** **11,00 Euros**

**Délibération n° 5 du 4 juillet 2013 : SP 24/09/2013**  
**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ATSEM.**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 28 mars 2013 le conseil municipal a décidé d'appliquer la réforme des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2013 2014. Il expose :

\*. que les enfants seront scolarisés les mercredis matins (36 semaines d'école par an)

\*que l'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) travaille actuellement à raison de 22 heures 30 minutes par semaine, temps annualisé. Il est donc maintenant nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'ATSEM de 2 heures et 30 minutes par semaine, (temps annualisé).

Etant donné que l'augmentation est égale à 10% de son temps de travail, il n'est pas nécessaire de demander l'avis du comité technique paritaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'ATSEM de 2 heures et 30 minutes
- Et donc de modifier le temps de travail du poste de l'ATSEM de 22 heures et 30 minutes à 25 heures par semaine en temps annualisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Délibération n° 5 Bis du 4 juillet 2013 : SP 23/10/2013**  
**CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A RAISON DE 9 HEURES 30 MINUTES PAR SEMAINE**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 28 mars 2013 le conseil municipal a décidé

\* De transférer du personnel titulaire pour leur temps de travail au service « restauration scolaire » à la communauté de communes des coteaux de l'allier et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 8 heures 30 par semaine

\* D'appliquer la réforme des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2013 2014. Il expose :

\* Que le temps d'activités périscolaires est à la charge des communes et qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail de d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe d'une heure par semaine (temps annualisé)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

\* Demander l'avis du comité technique paritaire compte tenu que l'augmentation du temps de travail de ce poste est supérieur à 10% de son temps de travail initial.

\*De créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 9 heures 30 par semaine, temps annualisé à compter du premier septembre 2013.

**Délibération n° 6 du 4 juillet 2013 : SP 24/09/2013**  
**DECISION MODIFICATIVE POUR SOS ANIMAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 1 du 23 mai 2013 dans laquelle la commune décide verser une participation financière de 666,40 € à l'association SOS ANIMAUX afin de lui permettre de mettre son refuge de fourrière aux normes.

Les crédits n'étant pas prévus au budget, il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la décision modificative suivante :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>					
CHAPITRE.	COMPTE	Opération	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6574		001	SUBV. FONCTIONNEM. AUX PERS. DE DROIT PRIVE	666.40€

<b>CREDITS A REDUIRE</b>					
CHAPITRE.	COMPTE	Opération	SERVICE	NATURE	MONTANT
CHAPITRE.	022		001	DEPENSES IMPREVUES	-666.40€

### **Délibération n° 7**

#### **DECISION MODIFICATIVE POUR ACHAT DU HANGAR DE VORT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 5 du 23 mai 2013 dans laquelle la commune décide de racheter le hangar que Monsieur HERITIER BEST avait construit sur la parcelle cadastré A 680 qu'il louait à la commune. Le rachat de ce hangar a été convenu au prix de 1.500,00 € (mil cinq cent Euros).

Renseignements pris auprès de la trésorerie d'Issoire, il s'avère que le chapitre 21 (immobilisations corporelles) dispose de crédits suffisants et qu'il n'y a donc pas lieu de faire une décision modificative au budget 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder à une décision modificative du budget
- Décide d'acquérir le hangar au prix de 1.500,00 €.

### **Délibération n° 8 : SP 20/12/2013**

#### **NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : INTERVENANT DE SPORT POUR LES TAP**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

Il expose que des intervenants extérieurs proposent des activités telles que le sport.

Il explique également que certains intervenants n'ont pas le statut d'auto-entrepreneur et qu'il convient de passer un contrat à durée déterminée pour ces personnes.

Monsieur le Maire propose de recruter temporairement un agent sur un emploi non permanent, en qualité de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 12ème échelon du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives indice brut 780, indice majoré 642, soit un taux horaire d'environ 19,60 Euros pour la période du 9 septembre 2013 au 5 juillet 2014 afin

d'assurer les cours de sport pendant les heures de TAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent sur un emploi non permanent, en qualité de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 12ème échelon du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives indice brut 642 , indice majoré 673 soit un taux horaire d'environ 19,60€ pour la période du 9 septembre 2013 au 5 juillet 2014
- D'ajouter à la rémunération de cet agent les congés payés qui seront calculés chaque mois
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail à durée déterminée (accroissement saisonnier d'activité) établi en application des dispositions de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

### **Délibération n ° 9 : SP 20/12/2013**

#### **NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : INTERVENANT DE YOGA POUR LES TAP**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

Il expose que des intervenants extérieurs, travaillant en tant que auto-entrepreneur, proposent des activités telles que le yoga.

Il présente le devis établi par Madame Martine ERRAGNE, enseignante de yoga, domiciliée à ISSOIRE, qui propose d'intervenir 24 séances pour un prix unitaire de 45 €, soit un total de 1.080 € fin du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire et au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition présentée par Madame ERRAGNE pour 24 séances de yoga à 45 € la séance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition présentée par Madame ERRAGNE.

### **Délibération ° 10 : SP 20/12/2013**

#### **NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : INTERVENTION DES INSTITUTRICES PENDANT LES HEURES DE TAP**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

Il expose que :

- .- quatre institutrices proposent d'assurer du temps d'activités périscolaires. Elles peuvent être rémunérées selon un barème fixé par décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 et décret N° 2010-761 du 7 juillet 2010. Le taux maximum de l'heure d'enseignement applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire est de 21,61 €.
- .- les institutrices interviendront une heure chaque semaine à tour de rôle.
- .- les indemnités leur seront versées tous les trimestres scolaires en fonction du

nombre d'heures que chacune aura effectué.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide

- de voter le taux maximum de l'heure d'enseignement soit 21,61 € qui sera versé trimestriellement aux institutrices : Mme Candice AGUILLERA, Mme Nathalie CHALLENGE, Mme Isabelle SMAIL et Mme Gaelle VIVANT en fonction du nombre d'heures que chacune aura effectué.

### **Délibération n° 11 du 4 juillet 2013 : SP 24/07/2013**

#### **ACCEPTATION DE LA VENTE DES PARCELLES AA65 ET AA69 A NAVES**

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants :

Après le remaniement cadastral de 2005, des petites parcelles communales ont été versées dans le domaine privé de la commune. Ces parcelles peuvent donc être rétrocédées aux propriétaires riverains. La commune a proposé à Monsieur Martial ROUGIER d'acquérir les parcelles AA65 et AA69 qui jouxtent sa propriété.

Monsieur ROUGIER propose que sa compagne Madame Yvelise MONIER acquière ces deux parcelles dans la mesure où celle-ci va devenir propriétaire de la parcelle qui jouxte, à savoir la parcelle AA66.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder la rétrocession des parcelles AA 65 et AA 69 à Madame Yvelise MONIER
- que l'acte notarié de cette rétrocession se fera en même temps que l'acte de vente de la parcelle AA66

### **Délibération n° 12 du 4 juillet 2013 : SP 29/10/2013**

#### **INDEMNISATION DE SINISTRE BRIS DE GLACE TRACTEUR RENAULT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un sinistre : bris de glace d'une vitre porte du tracteur Renault immatriculé BM 709 NM le 27 avril 2012 et que la compagnie d'assurances nous propose une indemnisation de 519.95€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de donner son accord pour l'encaissement du montant de l'indemnisation proposée soit 519.95€.

### **Délibération n° 13 du 4 juillet 2013 : SP 29/10/2013**

#### **REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALLIER FORMATION S.S.T**

Monsieur le maire fait part de la possibilité d'inscrire des agents aux sessions de formation Secouriste Sauveteur du Travail (S.S.T), organisées par la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier en juillet 2013.

Cette participation des agents engage la collectivité au remboursement des frais occasionnés par cette formation et réglés par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide :

- \*. D'inscrire trois agents à la session de formation S.S.T mise en place par le C.C.C.A

- \*. De régler les frais afférents à cette formation, au prorata du nombre d'inscrits, sur production d'un titre de paiement émis par la C.C.C.A.
- \*. De déléguer ses pouvoirs au Maire pour appliquer cette décision et si besoin de signer une convention dans ce sens avec la C.C.C.A.

**Délibération n° 14 du 4 juillet 2013 : SP 19/11/2013**  
**RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE CUI/CAE**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le contrat CUI/CAE de Monsieur Gérard SOMMERFELD se termine le 7 septembre 2013. Il est reconnu travailleur handicapé

Suite aux renseignements pris auprès de Pôle Emploi.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention de renouvellement avec Monsieur Gérard SOMMERFELD pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite autorisée par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, autorise le Maire :

A renouveler le contrat de Monsieur Gérard SOMMERFELD pour une durée de six mois, à compter du 8 septembre 2013. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. Le temps de travail est fixé à 20 heures par semaines. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**Délibération n° 15 du 4 juillet 2013 : SP 19/11/2013**  
**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT AIDE CUI CAE**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités territoriales et leurs regroupements.

Suite aux renseignements pris auprès de Pôle Emploi.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer un nouveau contrat pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, autorise Monsieur le Maire :

A conclure un nouveau contrat avec Madame Christine JACOB pour une durée initiale de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. Le temps de travail est fixé à 20 heures par semaines. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

A signer tous les documents nécessaires.

**Délibération n° 16 du 4 juillet 2013 : SP 31/12/2013**



## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES AD 281 ET AD282 LE CHAUFFOUR.**

Monsieur le Maire Gérard GOURBEYRE est empêché pour prendre la décision du DPU car il est concerné, il sort de la salle et Monsieur Bernard IGONIN prend ensuite la présidence du Conseil Municipal pour cette affaire particulière.

Monsieur Bernard IGONIN expose qu'il a eu connaissance que les parcelles AD 281 d'une superficie de 11a 57 ca et AD 282 d'une superficie de 26 ca font l'objet d'une vente pour la somme de 62 500€ (soixante deux mille cinq cents euros) et qu'elles sont situées dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles AD 281 d'une superficie de 11a 57 ca et AD 282 d'une superficie de 26 ca pour la somme de 62 500€ (soixante deux mille cinq cents euros)